

PATRIMOINE PIERRE ET FINANCES

42 avenue Jacques Coeur
86000 POITIERS

Tel : 05.49.47.32.43

www.ppf-conseil.fr

contact@ppf-conseil.fr

SARL au capital de 10000€

SIREN 814442430 RCS POITIERS

ORIAS n° 15006625

Membre de la Chambre
nationale des conseils en
gestion patrimoine



Conseil en Investissement
Financier

Courtier en Opérations de
Banque et Services de
paiement

Courtier en assurance

Activité de transaction sur
immeubles et fonds de
commerce

Transactions sur immeubles
et fonds de commerce Carte
n° 86012016000009972
délivrée par la CCI VIENNE

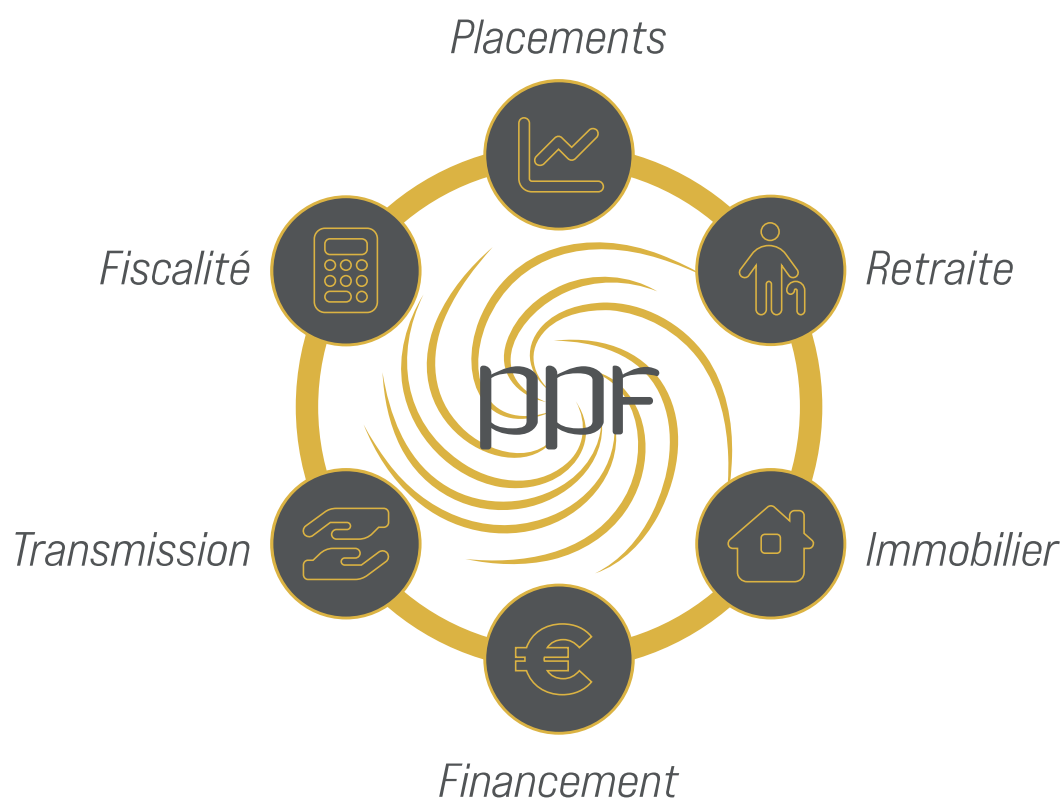
Garantie financière -
Responsabilité Civile Prof. :
MMA RISKS n° 229925 - 160
rue Henri Champion 72030
Le Mans cedex 9.

En application de la loi 78-17 du
6 janvier 1978 modifiée, relative
à l'informatique, aux fichiers et
aux libertés, la SARL PPF a
déclaré auprès de la CNIL sa
détention d'informations
collectées (Récépissé 2006554).



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

PARTICULIERS DOMAINE PRIVE DU DIRIGEANT



INGÉNIÉRIE PATRIMONIALE

Analyse et Définition de Stratégies patrimoniales, organisation successorale, fiscalité

INVESTISSEMENT IMMOBILIERS

Etudes d'impact, analyses fiscale et économique, flux de trésorerie.

PLACEMENTS FINANCIERS

Analyse de portefeuille, projection de rendements, allocations.

FINANCEMENTS

Instruction – Négociation de financements

INGENIERIE FINANCIERE DES ENTREPRISES



ACCOMPAGNEMENTS DIRIGEANTS

Stratégies de structuration des entités, planifications économiques, fiscales, de rémunération

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Planification, Allocation, Optimisation

GESTION DE LA DETTE

Pilotage des relations bancaires, instruction, négociations des besoins de financements

CESSION - TRANSMISSION - REPRISE

Accompagnement des audits économiques et financiers

Projections de reprises ou de sorties (Business Plan, Schéma de emplois des fonds, etc..)

Statuts réglementés

Intermédiaire en assurance

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 15006625 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Courtier pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Liste des fournisseurs à disposition sur demande du client.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : GENERALI, SWISSLIFE, VIE PLUS, APICIL (liste exhaustive fournie sur demande).

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNGCP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec

lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : ODYSSEE VENTURE, ATLAND, IROKO, FIDUCIAL GERANCE (liste exhaustive fournie sur demande).

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement – Service de conseil

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 15006625 appartenant à la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : **Néant**

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : **Néant**

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : **Néant**

Aucune rémunération n'est perçue de l'établissement de crédit ou de paiement par le cabinet PPF.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 86012016000009972 délivrée par la CCI VIENNE

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 rue Henri Champion Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pouvant être pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Florent BARBIER en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront

conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au fbarbier@ppf-conseil.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part, dans la lettre de mission.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9.

Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois pour y répondre, à compter de l'envoi de la réclamation.

A défaut d'arrangement amiable, vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))
- Pour l'activité de Transactions Immobilières et de fonds de commerce : MEDIMMOCONSO, 1 allée du Parc de Mesemena Bat A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX (<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>)
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AVELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je (nous) soussigné(s)

, atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à

le

Signature(s) du/des client(s)

Charte

Face à vous, un professionnel qui s'engage

- *Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel*
- *Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients*
- *Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire*
- *S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil*
- *Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige*
- *Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération*
- *Respecter le secret professionnel*
- *S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus*

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

Notre rémunération se base sur :

- Les honoraires que vous nous versez directement, suite à l'acceptation, et la signature, de lettres de missions qui vous sont soumises.
- Des commissions qui nous sont versées par nos fournisseurs, à la mise en place, et/ou sur la durée des solutions que vous avez choisi de mettre en oeuvre par notre intermédiaire.

Honoraires de conseils

Tarifs des principaux produits et services applicables à compter du 01/01/2026

INGENIERIE PATRIMONIALE ET FINANCIERE



✓ **Bilan patrimonial :** Prestation horaire ou forfaitaire
Clients PARTICULIERS : Selon vos demandes : analyses de vos actifs, fiscalité, transmission, retraite, prévoyance

✓ **Stratégie bancaire et financière :** Prestation horaire ou forfaitaire
Professionnels / Agriculteurs / Entreprises
Organisations multi-structures, Statut du dirigeant, Gestion de la dette, Investissement, Croissance

Base horaire de tarification : 150€ HT/heure - soit 180€ TTC/heure

COURTAGE EN FINANCEMENTS



✓ **Prêt immobiliers :** 1% TTC du projet
Particuliers Avec un minimum de 1500€ TTC

✓ **Financement d'investissements :** Sur devis - 1 à 3 % HT du programme
Professionnels / Agriculteurs / Entreprises

Dans un souci d'indépendance totale, aucune rémunération d'aucune sorte n'est reversée à la SARL PPF par les établissements bancaires pour les prêts immobiliers

TRANSACTION IMMOBILIÈRE



✓ **Mandats de recherche / Mandats de vente :**
Immobilier ancien, fond de commerce, parts sociales
Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon mandat
4% TTC Maxi du projet
Avec un minimum de 3500€ TTC



Honoraires d'intermédiation

Tarifs des principaux produits et services applicables à compter du 01/01/2026

INVESTISSEMENT IMMOBILIERS - TRANSACTIONS



✓ Immobilier neuf / LMNP géré :

Néant

Les fournisseurs peuvent rémunérer la SARL PPF jusqu'à 6% HT du montant de l'investissement à la souscription - inclus dans le prix du bien.

PLACEMENTS - INVESTISSEMENT



✓ Assurance vie / Capitalisation :

Max. 3% de droits d'entrée

Max. 1,5% de frais de gestion

Une rémunération nous est versée par la compagnie, sur tout ou partie de ces droits d'entrée, et sur une partie des frais de gestion appliqués à vos encours.

✓ SCPI / OPCI :

Néant

Les sociétés de gestion rémunèrent la SARL PPF jusqu'à 6,5% HT du montant de l'investissement à la souscription - **Inclus dans le prix de l'investissement**

✓ Titres non cotés / FCPI / FIP / SOFICA :

Néant

Les sociétés de gestion rémunèrent la SARL PPF de 3 à 6% HT du montant de l'investissement à la souscription, et jusqu'à 0,90% de frais de gestion annuels.